



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MAI 2021

(Date de convocation : 26 mai 2021)

Délibération n° 20210531/01

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 12
Nombre de votants	: 15
Pour	: 14
Contre	: 0
Abstention	: 1

Le trente et un mai deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Catherine Pécondon-Montgaillard (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant).

Secrétaire de séance : Mme Aurore Ville

**OBJET : Travaux de voirie-renouvellement du marquage axial ocre de sécurité**

Dans le cadre du renouvellement de la couche de roulement de la route départementale n°935, le Conseil Départemental va procéder à la réfection de la signalisation horizontale, avec notamment la réfection du marquage axial ocre de sécurité à Campan Bourg.

Afin d'envisager la réalisation de cette opération, le Conseil Municipal doit donner son accord. Le montant s'élèverait à 3 650 euros et serait financé à parité avec le Département. Ce dernier serait maître d'ouvrage de l'opération et par conséquent la commune verserait au Département, pour sa participation, un fonds de concours d'un montant de 2 500 euros.

Une proposition de convention est établie selon ces principes.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'accepter la réalisation de ces travaux pour un montant de 2 500 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 1 abstention (Mme Charlotte Foubert) et 14 voix pour, décide

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la réalisation de ces travaux pour un montant de 2 500 euros,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alexandre PUJO-MENJOUET

